

Attestation d'aisance aquatique

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action Social et des Familles, cette attestation de réussite est obligatoire pour la pratique des activités suivantes: voile, windsurf, catamaran, trimaran, croisière, optimist, wakeboard, ski nautique, kitesurf, raft, canoë kayak, Beach kayak, eaux vives, surf des vagues, canyoning.

Si l'enfant possède une attestation d'aisance aquatique identique ou le test de Sauv'Nage, vous pouvez produire une copie de ce document en lieu et place de la présente attestation.

Par conséquent, si votre enfant participe à un séjour avec ce type d'activité, le responsable du séjour devra être en possession de ce document. En l'absence de celui-ci, il ne pourra autoriser votre enfant à participer à ces activités nautiques.

Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous :

Le Maître-nageur ayant procédé au test :

Nom.....Prénom.....
Titulaire du diplôme : Date de délivrance :

Certifie que :

Prénom :.....Nom :Date de naissance

a réalisé avec succès les 5 épreuves suivantes :

1. effectuer un saut dans l'eau ;
2. réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
3. réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
4. nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
5. franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ces épreuves ont été effectuées **avec / sans** brassière de sécurité (**rayez la mention inutile**).

La réussite du test sans brassière est obligatoire pour les activités suivantes :

- surf de vagues
- canyoning
- kite surf
- croisière
- canoë kayak (ou discipline associée) en mer au-delà de la bande des 300 mètres et en rivière à partir de la classe III

Fait le à

Signature et cachet :